

Vincennes, le 17 juillet 2019

N/Réf.: CODEP-PRS-2019-032118

Monsieur le Directeur opérationnel de l'APAVE SA 97-103, boulevard Victor HUGO 93405 SAINT-OUEN

Objet : Contrôle de supervision inopiné d'un organisme agréé pour les contrôles technique de radioprotection

du 14 juin 2019 Organisme : APAVE

Numéro d'agrément : OARP0070

Identifiant de l'inspection: INSNP-PRS-2019-0979

Références:

- Code de l'environnement, notamment ses articles L. 592-19 et suivants.
- <u>Code de la santé publique, notamment ses articles L. 1333-29, R. 1333-166, R. 1333-172 à</u> R. 1333-174.
- Article 10 du décret n° 2018-437 du 4 juin 2018 relatif à la protection des travailleurs contre les risques dus aux rayonnements ionisants.
- <u>Décision n°2010-DC-0191 de l'ASN du 22 juillet 2010 fixant les conditions et les modalités</u> <u>d'agrément</u> des organismes mentionnés à l'article R. 1333-172 du code de la santé publique.
- Lettre de suite, enregistrée sous le numéro CODEP-PRS-2017-045654, relative au contrôle approfondi de votre agence du 16 octobre 2017
- Lettre de suite, enregistrée sous le numéro CODEP-PRS-2018-036162, relative au contrôle de supervision inopiné d'un de vos contrôleurs du 13 juillet 2018

Monsieur,

Dans le cadre de ses attributions en références, l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) a procédé à un contrôle de supervision inopiné d'un contrôleur de votre organisme agréé de votre établissement, le 14 juin 2019 dans la société SOCOTEC CONSTRUCTION située à Meudon (92).

Je vous communique ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les principales demandes et observations qui en résultent.

Synthèse de l'inspection

Cette supervision avait pour but de vérifier la mise en œuvre des dispositions définies par votre société au regard des textes visés en référence pour la réalisation des contrôles techniques de radioprotection externes.

Elle a porté sur la vérification du contenu de la prestation de contrôle d'une source scellée contenue dans un appareil utilisé pour la détection du plomb dans les peintures. L'inspectrice a assisté à l'intégralité de la prestation de contrôle qui s'est étalé sur une plage horaire d'environ 4h00.

Le contrôleur a été accompagné tout au long de la prestation par le conseiller en radioprotection de la société objet du contrôle.

La prestation de l'intervenant a été jugée satisfaisante.

L'inspectrice a relevé des points positifs :

- le contrôleur a démontré une bonne connaissance des modalités d'utilisation de ses appareils de mesures;
- le contrôleur a une connaissance correcte des procédures de son organisme pour la réalisation des contrôles techniques de radioprotection. Il a également démontré une grande rigueur et pouvait répondre à la plupart des interrogations du conseiller en radioprotection de la société relatives notamment aux points de contrôle prévus par la décision n° 2010-DC-0175 de l'ASN.

Aucun écart à la réglementation et au référentiel documentaire de l'organisme n'a été mis en évidence lors de ce contrôle.

A. Demandes d'actions correctives

Sans objet.

B. Compléments d'information

Sans objet.

C. Observations

C.1 Je vous remercie de m'adresser <u>une copie du rapport établi suite au contrôle externe supervisé.</u>

Ce document peut être transmis à l'adresse électronique : paris.asn@asn.fr, en mentionnant notamment dans l'objet le nom de l'établissement et la référence de l'inspection.

Conformément à la démarche de transparence et d'information du public instituée par les dispositions de l'article L. 125-13 du code de l'environnement, je vous informe que le présent courrier sera mis en ligne sur le site Internet de l'ASN (www.asn.fr).

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Chef de la Division de Paris

SIGNÉE

V. BOGARD